



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 32  
Nombre de membres représentés 3  
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 8**

**RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire**

Mes chers collègues,

Lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté la délibération n°13 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Conformément à la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/04/04 du 1<sup>er</sup> avril 2016, il convenait de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Cependant, une erreur matérielle de rédaction a été relevée dans le corps de la délibération ainsi que dans son article unique.

260609\_8

En effet, il y est indiqué que Monsieur Brahim BAHMAD et Monsieur Stephan SILVESTRE ont chacun été désignés en qualité de représentants titulaires.

Or, Monsieur Stephan SILVESTRE est désigné en qualité de représentant suppléant et non de représentant titulaire.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la rectification de cette erreur matérielle figurant dans le corps de la délibération, ainsi que dans son article unique, concernant la délibération n°13 du 7 avril 2026.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1 ;</li><li>• Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;</li><li>• Délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2016/04/04 du 1er avril 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;</li><li>• Délibération du conseil municipal n°13 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris ;</li></ul>
Principaux documents de références	Délibération du conseil municipal n°13 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 3 juin 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la rectification de l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°13 du 7 avril 2026.

La rédaction correcte est la suivante :

« Désigne, par un vote à main levée :

- *Monsieur Brahim BAHMAD, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris ;*
- *Monsieur Stephan SILVESTRE, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris. »*

**Article 2** : Précise que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime  
OUANOUNOU

A blue circular official stamp of the Municipality of Val-de-Na is partially visible behind a black ink signature.A blue circular official stamp of the Municipality of Val-de-Na is partially visible behind a blue ink signature.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026 A Joinville-le-Pont le

